

VD_GERICHTE 136 vom 8. Mai 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_136

FR: VD_GERICHTE 136 du 8 mai 2012

IT: VD_GERICHTE 136 del 8 maggio 2012

Erwägungen

E. 1

Le recours contre l'interdiction provisoire est admis et les chiffres I et II du dispositif de la décision sont réformés comme il suit : I. Institue une curatelle provisoire à forme des art. 392 ch. 1 et 393 ch. 2 CC en faveur de K. _____ (...). II. La désignation du Tuteur général en qualité de tuteur provisoire est annulée et la cause renvoyée à la Justice de paix du district de Lausanne pour nomination d'un curateur privé provisoire. Subsidiairement I. Le recours est admis et le dispositif de la décision du 16 février 2012 de la Justice de paix du district de Lausanne est réformé en ce sens qu'aucune mesure de tutelle provisoire n'est instituée et que la désignation du Tuteur général en qualité de tuteur provisoire est annulée. » Par écriture du même jour, le Tuteur général a adressé à la Justice de paix son opposition à sa nomination en vertu de l'art. 388 al. 2 CC.

- 6 - Par envoi du 15 mars 2012, le dossier de tutelle transmis à la Cour de céans a été retourné à la Justice de paix et celle-ci a été invitée à statuer sur l'opposition du Tuteur général. Par mémoire complémentaire adressé à la Justice de paix le 21 mars 2012, le Tuteur général a confirmé ses conclusions. Par décision du 29 mars 2012, la Justice de paix a maintenu la nomination du Tuteur général en qualité de tuteur provisoire au sens de l'article 386 CC de K. _____ (I), transmis le dossier à la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal pour prononcer (II) et rendu sa décision sans frais (III). Le 30 avril 2012, la Justice de paix a fait parvenir à la Chambre des tutelles le courrier que lui avait adressé le Professeur A. _____, Chef de service des urgences du CHUV, à Lausanne, le 18 avril 2012, où il lui faisait part de ses observations sur la situation de K. _____. Selon ses constatations, K. _____ n'adhérait à aucune proposition de prise en charge et présentait un risque vital à court terme en raison de ses nombreuses alcoolisations massives. Selon un document du Service [...] joint au courrier du Professeur A. _____, le patient avait fait de multiples séjours aux urgences du CHUV et avait formulé des demandes d'aide et de sevrage, avec parfois des idéations suicidaires. Il souffrait de possibles troubles de type borderline et de séquelles d'alcoolisme chronique. Lorsqu'il était à [...], il sortait, s'alcoolisait et jetait des chaises sur le personnel. Il était considéré comme ingérable dans le milieu hospitalier. Il était actuellement suivi en ambulatoire à [...], à raison d'une fois par semaine. Selon certaines sources, il avait largement épuisé les ressources de soins au Portugal où il était prétendument considéré comme "persona non grata". Le 24 avril 2012, le Tuteur général a produit un mémoire complémentai-re.

- 7 - En d roit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.